



POLE ENFANCE JEUNESSE REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

ARTICLE 1 : HORAIRES

1.1 Horaires des garderies périscolaires

La garderie périscolaire se déroule :

- Au pôle enfance jeunesse pour les écoles de la Feuillaison et de Sainte Hélène
- Dans les locaux de l'école Teir Dervenn pour le bourg de Saint Yves

Elle est assurée par le personnel communal. Celle-ci accueille les enfants de la petite section jusqu'au CM2.

Tél. garderie périscolaire – Pôle Enfance Jeunesse : 02 97 27 58 02 / 06 70 27 23 41

Tél. garderie périscolaire – Teir Dervenn Saint Yves : 02 97 51 33 40

La garderie périscolaire du pôle fonctionne :

- le matin de 7h15 à 8h50, les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- le soir de 16h40 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

La garderie périscolaire de Teir Dervenn Saint Yves fonctionne :

- le matin de 7h30 à 8h35, les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- le soir de 16h40 à 18h45, les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Les enfants restant seuls après leur journée d'école seront accueillis en garderie, incluant donc une facturation.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service est engagée en dehors de ces horaires.

1.2 Horaires de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires se déroule au Pôle Enfance Jeunesse. Celui-ci accueille les enfants de la petite section jusqu'au CM2.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- De 7h15 à 18h45

Il est possible d'inscrire son enfant une matinée avec ou sans repas :

- Avec repas : de 7h15 à 13h30
- Sans repas : de 7h15 à 12h

Il est possible d'inscrire également son enfant un après-midi avec ou sans repas

- Avec repas : de 11h55 à 18h45. Le départ vers le restaurant scolaire se fait à 11h55.
- Sans repas : de 13h30 à 18h45. Les activités commencent à 13h30.

L'accueil des enfants se fait le matin de 7h15 à 9h30. Le soir, il est possible de les récupérer à partir de 16h30.

1.3 Horaires de l'Espace Jeunes (EJ)

L'accueil se déroule au Pôle enfance Jeunesse. Il est réservé aux jeunes de la 6^{ème} jusqu'à la Terminale.

Les horaires d'ouverture de l'EJ sont les suivants :

- Les mercredis durant les périodes scolaires de 13h30 à 17h. Les activités commencent à 14h.
- Pendant les vacances scolaires de 10h à 17h ou de 13h30 à 17h (selon les plannings mis en place).

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Le dossier d'inscription comprend :

- Une fiche d'information
- Une fiche sanitaire de liaison (copie des vaccins obligatoire)
- Un règlement signé

ARTICLE 3 : ARRIVEES ET DEPARTS

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils périscolaires et extracolaires.

3.1 : Arrivée et départ de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs :

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel périscolaire par les parents ou la personne habilitée. Les parents doivent accompagner les enfants à l'entrée des locaux.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal, durant les plages horaires indiquées ci-dessus.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne renseignée dans la fiche d'information. Les enfants qui auront une autorisation parentale pour rentrer seul partiront directement.

Toute personne non renseignée, devant récupérer un enfant occasionnellement sera dans l'obligation de présenter une pièce d'identité. Dans ce cas, une autorisation signée (mail, sms) sera demandée aux parents avec les nom et prénom de cette personne.

Tout retard non prévenu et non justifié après 18h45 sera facturé 10 euros.

Au-delà de 18h45, l'agent affecté devra joindre la famille, si aucune réponse de cette dernière, l'agent contactera le Maire ou l'adjoint référent qui en informera la gendarmerie.

3.2 : Arrivée et départ de l'Espace Jeunes

Il sera nécessaire de présenter une autorisation parentale pour les jeunes pouvant quitter seul et/ou avant l'heure de fin de l'accueil.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal et sont affichés dans l'enceinte du pôle.

Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu.

Les tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée ou du départ.

Toute annulation doit être justifiée et prévenue 24h avant l'accueil pour ne pas être facturée.

4.1 : Participation financière de la garderie périscolaire

Toute demi-heure commencée est due. La tarification se fait par quart-d'heure, variant selon le quotient familial, sur la base des niveaux suivants :

TRANCHES HORAIRES	TARIFICATION
7h15 – 7h29	Tarif 1/4 heure en vigueur
7h30 – 7h44	Tarif 1/4 heure en vigueur
7h45 – 7h59	Tarif 1/4 heure en vigueur
8h00 – 8h14	Tarif 1/4 heure en vigueur
8h15 – 8h29	Tarif 1/4 heure en vigueur
8h30 – 8h45	Tarif 1/4 heure en vigueur
16h30 – 16h44	Tarif 1/4 heure en vigueur + tarif gouter en vigueur
16h45 – 16h59	Tarif 1/4 heure en vigueur
17h00 – 17h14	Tarif 1/4 heure en vigueur
17h15 – 17h29	Tarif 1/4 heure en vigueur
17h30 – 17h44	Tarif 1/4 heure en vigueur
17h45 – 17h59	Tarif 1/4 heure en vigueur
18h00 – 18h14	Tarif 1/4 heure en vigueur
18h15 – 18h29	Tarif 1/4 heure en vigueur
18h30 – 18h45	Tarif 1/4 heure en vigueur (pour la garderie du bourg seulement)

4.2 : Participation financière de l'accueil de loisirs

A la demi-journée avec ou sans repas

A la journée entière

4.3 : Participation financière de l'Espace Jeune

Cotisation annuelle

A la demi-journée avec ou sans repas (selon les activités)

A la journée entière

ARTICLE 5 : MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Les enfants doivent se respecter entre eux et respecter le personnel communal tant dans leurs attitudes que dans leurs propos.

Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

En cas de non-respect de ces consignes, le personnel communal a autorité pour donner une sanction ou un avertissement.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de la vie en collectivité et après convocation des parents, le Maire se réserve le droit d'exclure les enfants des accueils périscolaires et extrascolaires.

Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant devront faire l'objet, de la part des agents chargés de la surveillance et de l'animation, d'un rapport circonstancié transmis à la directrice du Pôle Enfance Jeunesse, la Directrice Générale des Services, l'adjoint de référence et le Maire.

Les sanctions :

Elles sont éducatives et permettent à l'enfant de réparer ou de lui faire prendre conscience de ses erreurs (nettoyer si l'enfant joue avec la nourriture, l'asseoir seul pour le calmer et lui expliquer ses erreurs...). Un compte rendu oral sera fait aux parents.

Les avertissements :

Un avertissement est donné suite à un comportement irrespectueux, violent ou dangereux pouvant nuire à autrui. Il donne lieu à une rencontre de l'enfant :

- Avec l'équipe affectée et la directrice du Pôle Enfance Jeunesse pour le premier avertissement
- Avec l'équipe affectée, la directrice du Pôle Enfance Jeunesse et ses parents pour le deuxième
- Avec la directrice du Pôle Enfance Jeunesse, la Directrice Générale des Services, l'adjoint de référence, le Maire et ses parents pour le troisième.

En dernier ressort, une exclusion du pôle enfance jeunesse pourra être prononcée par le Maire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La surveillance et l'animation des différents accueils sont confiées aux agents d'animation et aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Les services municipaux déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit ou sur présentation d'un certificat médical (traitement bénin) et d'une autorisation spécifique.

Tous médicaments ou ordonnances doivent être remis aux agents en mains propres.

En cas d'incidents bénins, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice du pôle enfance jeunesse est également informée.

En cas d'évènements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable de l'accueil confie l'enfant aux pompiers. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour pour les périodes d'accueil.

La directrice du pôle enfance jeunesse, la Directrice Générale des Services sont informées sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par l'animateur surveillant.

Le personnel d'animation ne peut quitter le service que lorsque le dernier enfant a été récupéré par les personnes autorisées.

L'inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date et signatures (lu et approuvé)

Responsable 1	Responsable 2